



Document d'information : Modifications à l'arrêté de santé publique du 21 mars intitulé « Restrictions concernant les déplacements et protocole d'auto-isolement concernant la COVID-19 »

Le 27 avril, l'administratrice en chef de la santé publique des TNO a apporté des modifications à l'arrêté de santé publique du 21 mars, qui interdisait aux gens d'entrer ou de sortir des Territoires du Nord-Ouest, sauf dans de rares exceptions.

Ces modifications ont pour effet d'accroître les exigences pour les Ténos, les non-résidents et différentes catégories de travailleurs qui entrent aux Territoires du Nord-Ouest.

Objectif des nouvelles exigences

Une personne pose un plus grand risque si elle est sortie des Territoires du Nord-Ouest puisqu'il y a de la transmission communautaire ailleurs au pays, tandis qu'ici, la propagation du coronavirus a été endiguée.

Ces nouvelles exigences visent à pallier les lacunes visant les personnes qui passent nos frontières en vue d'assurer la sécurité des résidents des TNO, et à veiller à ce que les travailleurs essentiels puissent continuer d'offrir des services sur le territoire et à ce que les projets d'infrastructures publiques prioritaires aillent de l'avant.

Qui est visé par ces nouvelles exigences?

Les exigences visent les personnes suivantes si elles sont sorties du territoire dans les 14 derniers jours :

- **Les résidents des TNO;**
- **Les travailleurs des services essentiels;**
- **Les travailleurs de soutien des services essentiels** : aussi appelés travailleurs de soutien, ils offrent des services de garde d'enfants et de personnes à charge;
- **Les travailleurs assignés aux projets d'infrastructures publiques sur des chantiers ouverts dans des régions non éloignées, où les interactions avec la population ont lieu au quotidien** : aussi appelés travailleurs des infrastructures, ils travaillent entre autres sur des projets des gouvernements des TNO ou fédéral, des municipalités ainsi que des gouvernements et organismes autochtones;
- **Les agents correctionnels** : s'ils accompagnent des détenus qui entrent aux TNO ou en sortent;



- **Les équipages et travailleurs de transporteurs aériens, et les travailleurs des domaines de l'importation et de l'exportation qui alimentent la chaîne d'approvisionnement;**
- **Les personnes qui transitent par les TNO pour se rendre à destination.**

Les entreprises qui emploient ces travailleurs sont aussi soumises à certaines exigences.

Qu'est-ce qu'un chantier de région non éloignée?

Un chantier ouvert dans une région non éloignée est un chantier qui se situe au cœur même d'une localité, ou juste à l'extérieur de celle-ci, et où les travailleurs peuvent interagir avec la population au quotidien, que ce soit en se rendant dans un dépanneur durant leur pause de dîner ou en rentrant à la maison à la fin de leur quart de travail.

Qu'est-ce qui est maintenant exigé, et pourquoi?

De nombreuses mesures sont mises en place pour pallier les lacunes et réduire les risques tout en maintenant le niveau de service nécessaire pour les résidents.

- **Tous les résidents des TNO** qui ont voyagé à l'extérieur des TNO et qui sont en auto-isolément doivent maintenant faire leur plan d'auto-isolément dans les 24 heures et communiquer avec Protégeons les TNO aux jours 2, 6, 10 et 14 de leur auto-isolément au moyen du formulaire en ligne approuvé.
- **Les équipages et travailleurs de transporteurs aériens, et les travailleurs des domaines de l'importation et de l'exportation qui alimentent la chaîne d'approvisionnement** doivent s'isoler lorsqu'ils ne travaillent pas s'ils doivent rester aux TNO pour plus de 36 heures.
- **Les personnes qui transitent par les TNO pour se rendre à destination** doivent respecter les normes d'éloignement sanitaire s'ils restent sur le territoire moins de 12 heures avant de le quitter, et s'isoler s'ils restent au moins 12 heures.
- **Les travailleurs des services essentiels, les travailleurs de soutien, les travailleurs des infrastructures et les agents correctionnels qui ne sont pas tenus de commencer à travailler immédiatement** doivent respecter les exigences relatives au plan d'auto-isolément maintenant en place pour les résidents qui arrivent d'ailleurs : ils doivent donc faire un plan d'auto-isolément avant de revenir, et s'y conformer. Il faut aussi le faire dans un des lieux d'isolement désignés.



- Ainsi, nous éliminerons les interactions inutiles avec les résidents de la collectivité où les travailleurs se trouvent, et permettrons au GTNO de suivre ces derniers pendant leur séjour.

- **Les personnes qui emploient des travailleurs des services essentiels, des travailleurs de soutien, des travailleurs des infrastructures et des agents correctionnels doivent faire une demande pour que ceux-ci n'aient pas à s'isoler pendant 14 jours avant de commencer à travailler.** Pour ce faire, elles doivent remplir et envoyer un formulaire à Protégeons les TNO. À noter que l'envoi de ce formulaire ne garantit pas l'approbation de l'ACSP. Les employeurs doivent également, dans le cadre de cette demande, soumettre une évaluation des risques en milieu de travail et une évaluation des risques sur les lieux réalisées au moyen des formulaires approuvés par la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs.

- **Les travailleurs des services essentiels, travailleurs de soutien, travailleurs des infrastructures et agents correctionnels dont l'employeur a fait une demande d'exemption d'auto-isolement doivent faire une déclaration contenant les renseignements suivants, puis l'envoyer à Protégeons les TNO :**
 - Coordonnées personnelles;
 - Coordonnées de l'employeur;
 - Lieux fréquentés dans les 14 jours avant l'arrivée aux TNO;
 - Travail à effectuer au cours des 14 prochains jours;
 - Lieu de résidence durant les 14 jours suivant l'arrivée aux TNO.

 - **La demande soumise par l'employeur, le plan d'auto-isolement et la déclaration des travailleurs, ainsi que tout autre renseignement fourni, seront examinés par l'ACSP, qui pourra alors exceptionnellement permettre aux travailleurs de ne pas s'isoler pendant 14 jours avant de commencer à travailler.** Cette permission doit être relayée par Protégeons les TNO avant l'arrivée des travailleurs.

 - **Les travailleurs ayant obtenu une exemption doivent prendre les mesures suivantes :**
 - S'isoler en dehors des heures de travail;
 - Communiquer avec Protégeons les TNO aux jours 2, 6, 10 et 14 pour valider à nouveau la déclaration faite à leur arrivée et confirmer l'absence des symptômes suivants :



- Fièvre
 - Nouvelle toux ou toux qui s'aggrave
 - Essoufflement
 - Sensation générale de malaise, de ne pas se sentir au meilleur de sa forme
 - Courbatures
 - Fatigue
 - Mal de gorge
 - Écoulement nasal
 - Mal de tête
 - Diarrhée
 - Vomissements
 - Perte de l'odorat
- **Les travailleurs qui développent un ou plusieurs de ces symptômes doivent immédiatement s'isoler dans leur logement, communiquer avec un fournisseur de soins de santé local et suivre les directives qui leur sont données.**
- **Les employés doivent faire tout en leur pouvoir pour garder une certaine distance entre eux et les membres du public ou leurs collègues lorsqu'ils travaillent.** Il existe des [protocoles d'éloignement sanitaire](#) qui doivent être respectés, et les entreprises doivent avoir mis en place des processus à cette fin.
 - **Justification** : Ces travailleurs sont appelés à intervenir plus que d'autres auprès des communautés. La mise en place de tels processus favorisera la protection de la population.
 - **Les employés doivent porter l'équipement de protection individuelle jugé nécessaire à la suite de l'évaluation des risques sur les lieux de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs, et les employeurs doivent veiller à ce que cet équipement soit accessible.**
 - **Justification** : Ainsi, les recommandations concernant ce groupe de travailleurs sont claires, et leur respect, obligatoire.
 - **Les travailleurs ne sont pas autorisés à quitter la communauté où ils se trouvent pour des raisons personnelles.**



- **Justification** : Limiter le nombre de communautés visitées par les travailleurs réduit le risque pour tous les Ténos.

Notes sur la mise en œuvre

- Le GTNO n'est pas responsable d'offrir un logement permettant aux travailleurs de s'isoler pendant qu'ils se trouvent aux TNO.
- On recommande aux employeurs et aux employés de collaborer de façon à ce que les renseignements nécessaires soient soumis une ou deux semaines avant l'arrivée des travailleurs aux TNO.